

# Le logement,

## un droit élémentaire pour les élèves et leurs familles !

## Pas d'expulsion sans relogement !

Des enfants qui s'endorment en classe, qui sont nerveux, parfois violents, ou qui semblent se laver trop rarement, ou qui ont des difficultés de compréhension, qui arrivent souvent en retard. Des cahiers déchirés, salis ou perdus, des devoirs pas faits, des leçons non apprises... Nombre d'enseignants ont été confrontés à de telles situations et ont ressenti impuissance, agacement, inquiétude ou doute. Le mal-logement, les risques d'expulsion font partie des explications possibles. Des logements exigus qui empêchent les enfants de se coucher tôt, de travailler dans le calme, de prendre soin de leurs affaires, l'absence de sanitaires, la vétusté ou l'insalubrité, peuvent entraîner saturnisme, retards d'apprentissage et troubles du comportement. Certains vivent dans la peur de l'huissier et de la police, d'autres ont connu la violence de l'expulsion, ont perdu toutes leurs affaires. Changer d'hébergement chaque nuit, dormir à l'hôtel ou dans des voitures, être séparés de ses parents, placés ou accueillis chez des amis... Ces situations sont plus fréquentes qu'on ne le croit. Chaque année, 130 000 ménages sont visés par un jugement d'expulsion, et près de 10 000 d'entre eux jetés à la rue par la police. L'école est nécessairement touchée par ces drames. Comment imaginer que ces enfants peuvent mener une vie d'élève sereine et propice aux apprentissages scolaires ? C'est pourquoi nos organisations, représentatives du milieu éducatif et social et des associations créées pour défendre le droit au logement, ont réalisé ensemble ce document, destiné à informer les personnels de la communauté éducative sur les expulsions locatives. Il a pour but de donner aux enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux exerçant en milieu scolaire, les informations nécessaires pour que les familles menacées d'expulsion trouvent dans nos établissements soutien et écoute attentive. Il vise aussi à instaurer des solidarités locales : la solidarité et la mobilisation ont déjà montré toute leur efficacité pour aider au maintien dans les lieux ou au relogement de familles. Pour que chaque enfant grandisse dans un vrai logement, se sente un élève parmi d'autres, comme les autres, et pour empêcher les expulsions mobilisons-nous ensemble !



## Privée d'école ?

«Après notre expulsion, nous avons été jetés dans un hôtel, à l'autre bout du département. Ma petite fille de 5 ans allait à l'école à côté de la maison. Maintenant, l'hôtel est à plus d'une heure de l'école. Moi et ma femme, on n'a pas la possibilité de faire tout ce trajet parce qu'il faut aller travailler. Et puis le trajet en train coûte cher. On a été voir les professeurs mais ils ne savaient pas quoi faire. Pendant un mois et demi, notre fille n'a pas pu aller à l'école. Pour terminer l'école a demandé sa radiation. Il va donc falloir l'inscrire dans une autre école. Et si on me change d'hôtel, où mon enfant va-t-elle aller ? »  
Bafode, Ermont.

## Mobilisation payante

Au collège Henri Matisse, dans le 20ème arrondissement, il y a cinq ans, les enseignants ont appris qu'une élève vivait dans un taudis avec son frère et ses parents depuis sa naissance. Signature de pétitions, lettres sans réponses, délégation à la mairie, tracts, rassemblements plus massifs qui trouvent un écho dans la presse : au bout d'un an et demi, le relogement demandé est enfin obtenu. Depuis le début de la lutte, l'élève a changé d'attitude : effacée et sans confiance en elle au départ, elle est devenue active en cours et rattrape une bonne partie de son retard scolaire.»

# L'expulsion, les étapes de la procédure



**Attention ! Il ne peut pas y avoir d'expulsion sans un jugement préalable** et sans la présence du Commissaire muni de l'autorisation délivrée par le Préfet (concours de la force publique), ni pendant la trêve hivernale des expulsions, entre le 1er Novembre et le 15 mars.

La procédure commence par un **commandement de payer** délivré par l'huissier, ou un courrier recommandé pour le congé (vente, reprise, meublé, ..).

Ensuite vient la **convocation au tribunal** (assignation) : faire une demande auprès du tribunal d'instance pour être défendu par un avocat rémunéré par l'aide juridictionnelle. **Se rendre à l'audience** pour défendre sa situation. Le juge peut y être sensible, et il peut refuser d'expulser ou au moins accorder des délais, jusqu'à trois ans renouvelables. Il est possible de **faire appel**, uniquement **dans les 15 jours suivant** la délivrance du jugement

A l'expiration des délais, l'huissier délivre un "**commandement de quitter les lieux**", qui permet de bénéficier de **2 mois de délais supplémentaires**.

La phase de l'exécution commence : il faut à nouveau faire une demande d'aide juridictionnelle pour avoir un avocat, ou demander l'aide d'associations ou militants compétents.

L'huissier peut faire **une tentative de reprise**, mais il n'a pas le droit de pénétrer dans le logement. Il faut donc lui refuser l'accès, et à cette étape refuser également de sortir. Quelques semaines plus tard, le commissaire (ou parfois les services sociaux) envoie une **convocation pour une enquête sur la situation sociale** de la famille, à destination du Préfet. Il faut s'y rendre et produire tous les éléments sur la situation familiale, sociale (ressources, santé...), les démarches pour se reloger (demande HLM) et la preuve du paiement des indemnités d'occupation.

Lorsque le service des expulsions locatives (Préfecture ou sous préfecture) autorise l'expulsion en donnant **le concours de la force publique**, l'occupant reçoit un avis du Commissaire selon lequel il doit remettre les clefs dans les 2 semaines. **Ce n'est pas obligatoire !** Il vaut mieux rester dans les lieux et attendre l'intervention du Commissaire, avec l'huissier, et un serrurier. L'expulsion est alors effectuée, et l'huissier doit délivrer un **procès-verbal d'expulsion** dressant la liste des meubles présents.



## des chiffres

130 000 jugements d'expulsion par an

10 000 jugements exécutés par la force publique

800 000 personnes sans logement stable

1 million de personnes dans des logements insalubres ou indignes

3,5 millions de personnes dans des conditions de mal-logement

1,8 millions de demandeurs de logement social

2 millions de logements vacants

plus de 10 000 logements HLM démolis par an

# Quelques conseils

## Attention !

Les occupants menacés doivent faire le plus tôt possible une demande de logement HLM. Aucun plancher de ressources n'est requis.

## Avant l'expulsion

- Combattre l'isolement: il faut inciter les occupants menacés à en parler autour d'eux et à dépasser le sentiment de honte ou de culpabilité, par exemple en faisant appel à la solidarité, par une pétition ou en rencontrant des personnes dans la même situation.
- Faire un comité de soutien avec les associations de parents d'élèves, les personnels de l'école, les voisins, les proches...
- Lancer quelques actions de soutien pour obtenir un sursis à l'expulsion et un relogement : délégation auprès des autorités (commissaire, maire, sous préfet, député), par exemple pour transmettre la pétition, campagne de mails, rassemblements, sensibilisation de la presse locale, soutien au tribunal...
- Lorsque le commissaire annonce l'expulsion, conseiller aux habitants de mettre à l'abri les biens de valeur, les papiers, et préparer des valises avec les affaires indispensables.
- Inciter les occupants menacés à rester dans le logement jusqu'au bout de la procédure (arrivée du commissaire), ce qui permet d'obtenir éventuellement un relogement avant l'expulsion et, si aucune solution de

relogement n'a été trouvée, un hébergement et la mise à disposition des meubles pendant un mois.

## Pendant l'expulsion

Rester calme et non-violent, sans quoi les expulsés comme les soutiens s'exposent à des poursuites.

Avec une vingtaine de personnes il est possible de repousser l'expulsion, par des formes de résistance passive et non violente, par exemple en remplissant le logement, en s'asseyant derrière la porte... Mais c'est temporaire, et l'objectif recherché est d'obtenir un relogement décent ou l'arrêt de la procédure.

L'huissier a l'obligation de fournir un inventaire précis des meubles et des biens et un procès-verbal d'expulsion.



## Après l'expulsion

**Attention !**, le relogement n'est pas automatique. Il faut l'exiger auprès des acteurs du logement social : bailleurs sociaux, maire, préfet, collecteur 1% logement, et soutenir les expulsés dans leur lutte pour un relogement définitif (campement, occupation de lieux publics...). Attention, l'hébergement hors du quartier est risqué car il interrompt la scolarisation et empêche la solidarité locale, il marque souvent le début de l'errance urbaine.

## Qui contacter ?

- Droit au logement (DAL) - <http://globenet.org/dal> / tél 01 42 78 22 00 - fax 01 42 78 22 11
- Conseil National des Associations Familiales Laiques (CNAFAL) [www.cnafal.com](http://www.cnafal.com) - tél 01 47 00 02 40 - fax 01 47 00 01 86
- Comité Actions Logement (CAL) [www.comite-actions-logement.org](http://www.comite-actions-logement.org) / tél/fax 01 42 57 14 62
- Association des victimes du saturnisme [www.afvs.net](http://www.afvs.net) / tél 01 44 64 04 47 - fax 01 44 64 04 41



## Pour en savoir plus

"Faire face à une expulsion de logement", Guide du DAL, Ed. la Découverte

# témoignages

## Solidarités

*Je devais être expulsée avec mes 3 enfants en octobre. La veille, j'ai su que j'allais être expulsée. Je suis allée voir l'institutrice des enfants, pour la prévenir qu'ils ne pourraient venir à l'école. Alors, elle est venue très tôt le matin pour nous soutenir, mais elle a dû partir à 8h, pour aller travailler. Elle m'a laissé son numéro de téléphone, au cas où. Juste après son départ, la police et l'huissier sont arrivés. Je l'ai appelée tout de suite, elle est arrivée immédiatement, avec d'autres enseignants et des parents d'élèves. Il y avait beaucoup de monde. Le commissaire et l'huissier n'ont pu nous expulser. Le commissaire a dit qu'il reviendrait nous expulser trois jours plus tard, mais on ne l'a pas vu, et la trêve hivernale est arrivée. Aujourd'hui, je suis toujours dans mon logement, grâce à la mobilisation de l'école.*

Mme D.  
Pantin (93)

## Expulsion, campement, relogement

*J'ai été expulsée avec mes 5 frères et sœurs et ma mère en juin 2005. Nous habitons dans un squat depuis plusieurs mois et un matin, à 6h, la police nous a mis dehors avec tous les autres habitants de l'immeuble. Nous avons campé pendant 5 mois. Le plus dur, c'était le froid : même en été, la nuit, il fait froid. La journée, j'allais à l'école, et le soir, je rentrais sous la tente. C'était difficile pour les devoirs, mais les instits nous ont aidés pendant les heures d'étude et en venant nous voir au campement. Aujourd'hui, j'ai un logement, comme tout le monde.*

Niouma, 13 ans,  
Aubervilliers (93)

# Les questions que vous vous posez

## Logements précaires et temporaires

Les occupants de foyers, d'hôtels, de centres d'hébergement, de squatts ne peuvent être mis à la rue sans un jugement d'expulsion, et l'autorisation de la Préfecture. Ils doivent néanmoins habiter les lieux de façon continue depuis plusieurs jours.

## Sans-papiers

L'obligation du jugement d'expulsion et du concours de la force publique s'applique aussi aux sans-papiers. Il faut alors mener de front lutte pour le relogement et pour la régularisation.

## Placement d'enfants

Parfois, faute de relogement, les services sociaux proposent aux parents de placer leurs enfants. Il faut impérativement refuser, car il est ensuite très difficile de les récupérer : sans les enfants, les parents se voient refuser l'attribution d'un grand logement, et sans un logement suffisamment spacieux, ils ne peuvent pas récupérer les enfants.

## Squatters

La justice a reconnu, grâce aux grandes luttes du logement menées dans les années 90, l'état de nécessité pour les squatters, car ils n'ont pas d'autre solution pour se loger, et à ce titre, ils peuvent bénéficier de délais à l'expulsion et de la trêve hivernale.

## Evacuation pour péril imminent

En cas de sinistre ou de péril imminent, l'évacuation forcée des occupants peut être effectuée sans jugement, en vertu d'un arrêté du maire (ou du préfet de police à Paris) qui doit les reloger.

## Expulsion illégale

En l'absence de jugement et « du concours de la force publique » signé par le préfet, l'expulsion est illégale. Il faut appeler la police, les soutenir et exiger la réintégration. En cas d'échec, il est possible de porter plainte et de saisir le juge. De nombreuses réintégrations ont été prononcées par la justice ou effectuées par les gens eux-mêmes.

## Indemnités d'occupation

Le juge, lorsqu'il ordonne l'expulsion, ordonne le paiement d'indemnités d'occupation. Il faut que les habitants les payent, au moins en partie, par mandat cash, en fonction de leurs ressources. Les preuves de paiement doivent être gardées et transmises au commissaire lors de l'enquête sociale. Payer les indemnités permet souvent d'obtenir un sursis de la Préfecture.



## Ensemble, nous revendiquons des mesures urgentes et une politique de moyen terme

- pas d'expulsions, des relogements.
- réquisition et réhabilitation des logements vacants
- relogement immédiat des habitants d'immeubles dangereux et insalubres
- gel des loyers et des charges, et revalorisation des allocations logement
- construction massive de vrais logements sociaux
- arrêt de la vente des logements sociaux et de toute marchandisation du logement social
- mise en œuvre du droit au logement « opposable » (garanti par la loi)

Fédération  
Syndicale Unitaire  
(FSU)  
www.fsu.fr  
tel 01 44 79 90 30  
fax 01 48 01 02 52

Fédération de  
l'Education de la  
Recherche et de  
la Culture CGT  
(FERC-CGT)  
www.ferc.cgt.fr  
tel 01 48 18 82 44  
fax 01 49 88 07 43

Fédération  
Sud Education  
www.sudeducatio.  
org  
tel 01 42 43 90 09  
fax 01 42 43 90 32

CNT/FTE  
(Fédération des  
Travailleurs de  
l'Education)  
www.cnt-  
f.org/fte/  
tel 06 26 50 01 36

Ligue des droits  
de l'Homme (LDH)  
www.ldh.france.  
org  
tel 01 56 55 51 00  
fax 01 42 55 51 21

Fédération des  
conseils de  
parents d'élèves  
(FCPE)  
www.fcpe.asso.fr  
tel 01 43 57 16 16  
fax 01 43 57 40 78

Droit au logement  
(DAL)  
http://globo.net.  
org/dal  
tel 01 42 78 22 00  
fax 01 42 78 22 11

Conseil National  
des Associations  
Familiales Laïques  
(CNAFAL)  
www.cnafal.com  
tel 01 47 00 02 40  
fax 01 47 00 01 86

Groupe  
d'information et  
de Soutien des  
Immigrés (GISTI)  
www.gisti.org  
tel 01 43 14 60 66